Commune de
WISQUES

REUNION DE CONSEIL
Du mercredi 14 octobre 2026
18Heures30

COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : LENGAIGNE Geneviève
Absents Excusés : GHIDOSSI Nathalie, LEHOUX Antoine,
Présents : CLABAUT Romuald, MURRAY Raphaël, QUEVAL Isabelle, EVRARD Bernard, LENGAIGNE Geneviève, CHEVREAU Éric, LAMBRETH Danièle, FONTAINE Audrey.

1. Compte rendu de la réunion du 23 juillet 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 juillet 2026.

2. Contrat règlement de location et d'utilisation de la salle :

Le Maire informe le Conseil que la Trésorerie n'accepte plus les chèques à partir du 1er janvier 2027.
Nous devons donc passer à un autre système de paiement via la plateforme de la DGFIP « Payfip ».
Pour cela il nous faut clôturer la régie recette (voir point 7).
D'autre part, le contrat de location de la salle a été revue tenant compte de ce nouveau moyen de paiement.
Le locataire paiera 100 % du montant lors de la réservation par prélèvement bancaire via PAYFIP.
Il pourra annuler gratuitement sa location 90 jours avant la date de la manifestation et se faire rembourser intégralement.
Dans les 90 jours précédant la manifestation, l'utilisateur ne sera remboursé que de 50 % du montant réglé lors de la réservation.
La CAUTION est remplacée par une autorisation de prélèvement présignée : à la restitution de la salle, un bilan est établi avec l'employé communal afin d'acter le coût des casses et/ou dégâts et cette somme sera imputable à l'organisateur selon la feuille jointe en annexe au contrat.

3. Délégations du Maire :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Mr CLABAUT Romuald les délégations suivantes :

** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal pour des dégâts matériel inférieur à 5 000€.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité que les délégations soient modifiées.

4. Tarifs des concessions cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le prix des concessions dans le cimetière de Wisques n'a pas évolué depuis 2012.
Il rappelle que les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans, il rappelle également les tarifs :

- *Concession pour 2/3 personnes (1.40 x 2.50) : 60€*
- *Concession pour 4/6 personnes (2.40 x 2.50) : 100€*
- *Caveau d'attente : gratuit les 15 premiers jours, puis 5.50€ par jour à compter du 16e jour*

Concernant la dispersion des cendres, celle-ci ne sera pas facturée aux Wisquois.
En revanche, si une inscription demande à être mise sur la stèle, celle-ci sera facturée 50€ et sera mise en place par la mairie, la plaque sera mise pour une durée de 30 ans renouvelable.
Pour les cavurnes, le tarif est de 200€ pour une concession de 30 ans, une plaque en grès ou marbre couleur sombre, avec une dimension limitée à celle de la cavurne devra être posée aux frais de la famille du défunt.
Dans tous les cas, pour la dispersion de cendres ou les cavurnes, les proches du défunt doivent venir en mairie inscrire les informations de celui-ci sur le registre.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision du Maire.

5. ***Tarif des colis des ainés :***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prix des colis des ainés (pour les plus de 65 ans), pour 2025 était de :

- *Simple 39.28€*
- *Double 71.60€*

Il propose de fixer les tarifs pour 2026 avec les prix suivants :

- *Simple entre 40€ et 42€*
- *Double entre 75€ et 78€*

En sachant que cette année (pour 2026), il faut prévoir 33 colis simples et 14 colis doubles.
Toutes les factures seront imputées au compte 623.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tarifs pour les colis des ainés.

6. ***Frelons asiatiques :***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est important de piéger les reines en automne et surtout printemps afin d'éviter l'installation de nids.
Il informe que 4 nids ont été recensé sur la commune en 2026.
Le Conseil a donc choisi l'option d'encourager le piégeage des reines en proposant aux wisquois d'acquérir un piège moyennant une participation :

- *Si prix du piège entre 15 et 25€, le wisquois participe à hauteur de 5€.*
- *Si prix du piège entre 45 et 55€, le wisquois participe à hauteur de 10€*

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer la somme de 150 €/an aux piégeages, sur le budget 2027.
Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe allouée.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la participation de la commune aux piégeages des frelons asiatiques.

7.Clôture de la régie recettes :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de clôturer la régie recettes.
Pour rappel, cette régie consistait à encaisser les chèques liés à la location de la salle et la casse de la vaisselle / matériels.
A compter de 2027, la trésorerie n'est plus en mesure d'encaisser les chèques, de ce fait, nous devons prévoir un autre moyen d'encaissement pour les locations de salle.
La trésorerie nous a donc demander de fermer cette régie recettes afin de pouvoir accéder à un autre moyen de paiement.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité que la régie recettes soit clôturée.

8. ***Questions diverses :***

→ ***Appel aux bénévoles pour le nettoyage du cimetière***
Le Conseil Municipal a fixé la date du 24 Octobre de 9h00 à 12h00

→ ***Date des vœux du Maire***

Le Conseil Municipal a fixé la date du 6 janvier à 18h30

→ ***Mur du cimetière mitoyen avec l'Abbaye Notre Dame***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le cimetière actuel est issu d'un don de l'Abbaye Notre Dame à la commune en 1935.

Le maire précise que ce mur mitoyen a des renforts endommagés (là où le mur penche vers le cimetière), des briques totalement déchaussées sur le bas du mur et des joints qui sont totalement ronges à certains endroits. Il convient donc d'agir en urgence afin de consolider la construction.

Après avoir contacté les sœurs de l'Abbaye, un devis global a été fait par l'entreprise M&A Facades (auto entrepreneur) et s'élève à la somme de 5 180€.

Le Maire propose au Conseil à ce que la mairie prenne en charge la moitié des réparations, soit 2 590€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité que les réparations soient divisées par 2 entre l'Abbaye Notre Dame et la mairie, et que le coût pour la mairie soit de 2 590€.

→ ***Terrains Fagoo***

Informations orales sur l'acquisition probable d'un morceau de terrain permettant de créer un sentier pour rejoindre la rue de l'école au chemin borgnon en passant entre le château et l'abbaye. Environ 5000 € d'achat de terrain et 2000€ de compensation pour l'agriculteur. A valider ou pas lors du prochain conseil.

Dans la continuité, le Maire a pris contact avec Madame Delecroix à propos d'un éventuel achat de son terrain situé le long du Chemin Borgnon, juste après la pompe de relevage, afin d'y créer un espace éco pâturage / verger et une table d'orientation présentant les bâtiments remarquables du village.

Le but de ces éventuelles acquisitions est de créer un sentier touristique dans le village afin de pouvoir postuler éventuellement au label « Village Patrimoine ».

Mme Delecroix se rapproche de son notaire pour nous communiquer une proposition.

→ ***Info du logement communal***

Abandon de l'installation d'un poêle a pellet car trop de soucis techniques prévisibles du a l'utilisation de pellets de mauvaise qualité. Aussi, demande formulée auprès du conseil pour savoir comment aménager l'arrière du logement communal de la mairie. La solution retenue sera choisie lors du prochain conseil.

→ ***Passage clouté route de Setques***

À partir du 1 er janvier 2026, une nouvelle réglementation s'impose pour les passages protégés. Il doit avoir 5 m de libre entre le passage et un stationnement. La règle n'est pas respectée à cet endroit. Le conseil a choisi à l'unanimité de poser un pot de fleur extravase de 1000 mm de hauteur et de large chez Signaux Girod pour un montant de 380 € plus 63€ de platine anti basculement hors frais de livraison.

→ ***Bulletin municipal***

Le maire questionne sur la possibilité d'élaborer ce bulletin. Le conseil propose de programmer une autre réunion pour préciser le contenu et les modalités de fabrication de ce bulletin.

→ ***Boîte à lire***

Présentation du plan de la boite à lire par Raphaël Murray, 1er adjoint qui sera élaborée par des élèves en bac pro technicien agenceur d'Hazebrouck. Seul le cout des matériaux sera à la charge de la commune.

→ ***Récupérateur d'eau de pluie***

Récupérateurs d'eau de pluie : deux types de récupérateurs d'eau de pluie ont été présentés au conseil 700L et 500L. Le conseil a décidé à l'unanimité l'achat de deux récupérateurs d'eau de pluie de 700L à installer derrière le garage

communal pour un montant de 255 € ttc chez Agroservice.

→ ***Vidéosurveillance***

L'ajout de la caméra de surveillance supplémentaire avait été validée par le conseil en mai dernier à condition d'obtenir 80 pour cent de subventions. Or les subventions envisagées n'existent plus. Le maire s'est renseigné pour l'installation de la caméra par la Commune. La société REPINFO a fourni un devis tenant compte que du matériel et d'une heure d'intervention d'un agent pour le paramétrage et l'enregistrement de la nouvelle camera sur le système. Le montant est de 519€ HT. Le conseil estime que le montant est trop élevé et qu'il faut revoir le devis.

Wisques, le 15 octobre 2026

Romuald CLABAUT

Le Maire,